



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 22 MAI 2024

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 mai 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-32	Forêt – Programme de travaux 2024	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-33	CU GBM – Transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique – Modification des statuts	Approuvée à l'unanimité
N°2024-34	Association Sportive Saône Mamirolle : Mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 - 35	Association Sportive et Culturelle de LA MANCINE : Mise à disposition gratuite de la salle annexe de la SDF	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-36	Concours FROMONVAL : mise à disposition gratuite des salles des fêtes et de la vaisselle	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 27 mai 2024

Le Maire

Daniel HUOT



## MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

17/05/2024

Date d'affichage :

27/05/2024

### Délibération

N°2024-32

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux mai deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

### Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et CORUK Maud.

Procuration : de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel

Madame VEZINIER Marilyn a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240522-2024-32-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

## **OBJET : Forêt : programme de travaux 2024**

Monsieur Dominique MAILLOT, Adjoint au Maire délégué à la gestion administrative des espaces forestiers soumis au régime de l'ONF présente aux membres de l'assemblée le programme des travaux 2024 proposé par l'ONF.

Ces travaux sont les suivants :

Parcelle 18 : Dégagement manuel de plantation avec l'objectif de privilégier les essences que sont le chêne pubescent, le chêne sessile et l'érable champêtre.

Parcelle 32 : Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement avec l'objectif de privilégier le chêne et les feuillus divers autres que le hêtre.

Parcelle 39 : Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement et création mécanisée de cloisonnements.

Parcelle 17 : Dégagement manuel de plantation sans ouverture de cloisonnement avec l'objectif de privilégier chênes et érables

Parcelle 24 : Dégagement manuel de plantation sans ouverture de cloisonnement avec l'objectif de privilégier les douglas avec l'application de répulsif.

Le montant estimatif de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 11 570 € HT et a fait l'objet d'une inscription au titre des dépenses d'investissement au budget forêt 2024.

L'exposé de Monsieur MAILLOT entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2024 de l'ONF
- autorise Monsieur MAILLOT, Adjoint au Maire, à signer les devis de l'ONF afférents à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

17/05/2024

Date d'affichage :

27/05/2024

### Délibération

N°2024-33

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240522-2024-33-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux mai deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

### Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et CORUK Maud.

Procuration : de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel

Madame VEZINIER Marilyn a été élue secrétaire

## OBJET : CU GBM : transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique – modification des statuts

Le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement, le 7 mars 2024, sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de la CU GBM. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de la CU GBM qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire

Article 6.2

(.....)

26. En matière de lecture publique :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CU GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent, à l'unanimité, favorablement sur la modification des statuts de la CU GBM exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**MAMIROLLE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

17/05/2024

Date d'affichage :

27/05/2024

**Délibération**

**N°2024-34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mai deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et CORUK Maud.

Procuration : de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel

Madame VEZINIER Marilyn a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240522-2024-34-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**OBJET : Association Sportive Saône Mamirolle : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes les samedi 29 et dimanche 30 juin 2024**

L'Association Sportive Saône Mamirolle organisera les samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 sa traditionnelle coupe du monde de football à destination des enfants de catégories U7 / U9 / U11 et U13.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande du Président de l'association, de mise à disposition gratuite de la salle annexe pour cette occasion.

Monsieur le Maire, souhaitant apporter son soutien à l'association dans l'organisation de ce tournoi sportif, propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition de l'Association Sportive Saône Mamirolle la salle annexe de la salle des fêtes le WE des 29 et 30 juin 2024 afin de lui permettre d'organiser cette manifestation sportive.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**MAMIROLLE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

17/05/2024

Date d'affichage:

27/05/2024

**Délibération**

**N°2024-35**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240522-2024-35-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mai deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et CORUK Maud.

Procuration : de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel

Madame VEZINIER Marilyn a été élue secrétaire

**OBJET : Association Sportive et Culturelle LA MANCINE : demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes**

L'Association Sportive et Culturelle LA MANCINE recevra, au gymnase de Mamirolle, 15 associations du pays de Montbéliard et du haut Doubs dans la cadre du concours interclubs de gymnastique

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande du Président de l'association, de mise à disposition gratuite de la salle annexe pour organiser le repas des juges qui seront présents pour cette occasion.

Monsieur le Maire, souhaitant apporter son soutien à l'association dans l'organisation de ce concours de gymnastique, propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition de l'Association Sportive et Culturelle LA MANCINE la salle annexe de la salle des fêtes le dimanche 16 juin 2024 afin de lui permettre d'organiser le repas des juges qui seront présents lors de ce concours de gymnastique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**MAMIROLLE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

17/05/2024

Date d'affichage:

27/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mai deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et CORUK Maud.

Procuration : de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel

Madame VEZINIER Marilyn a été élue secrétaire

**Délibération**

**N°2024-36**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240522-2024-36-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**OBJET : Concours FROMONVAL : demande de gratuité des salles des fêtes et de la vaisselle**

Le concours FROMONVAL se déroulera à la salle des fêtes de Mamirolle le week-end des 11, 12 et 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril dernier, d'une demande de gratuité de la grande salle des fêtes et de la salle annexe pour cette occasion ainsi que d'une demande de mise à disposition gratuite de la vaisselle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas facturer la location des salles des fêtes le week-end des 11, 12 et 13 octobre 2024 et de mettre gratuitement à disposition la vaisselle nécessaire à cette manifestation (repas des juges).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.